

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

11 avril 2024

ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT
ET D'AMÉLIORATION SYLVICOLE
DES FORÊTS COMMUNALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
AU TITRE DE L'AIDE À L'AMÉLIORATION DES
FORÊTS COMMUNALES ET À LA DÉFENSE
CONTRE LES INCENDIES

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 027

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues possède 4 000 hectares d'espaces naturels dont de nombreuses zones en interface avec des secteurs urbanisés,

Considérant que de nombreux feux ont impacté le territoire au cours de ces dix dernières années et notamment celui d'août 2020 qui a détruit 935 hectares,

Considérant qu'un plan de défendabilité des espaces forestiers et naturels de la Commune de Martigues vis-à-vis du risque lié aux incendies a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32366-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 55 3B 55 F5 5F A7 E0 C0 C6 43 A2 E2 43 71 A7 59
Publié le : 16/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/298149>

Considérant que dans le cadre de l'entretien de la forêt communale de Martigues, un programme d'entretien par éclaircie sylvicole est prévu selon un plan de charges établi sur 5 ans, de 2020 à 2025,

Considérant que ces travaux d'amélioration sylvicole seront réalisés de la manière suivante sachant que l'action sera adaptée au peuplement rencontré :

- . Conservation des feuillus et espèces précieuses : les espèces précieuses (olivier, genévrier oxycèdre, filaire, chêne vert, chêne pubescent, laurier tin...) seront toujours conservées et privilégiées,
- . Eclaircie sylvicole "peuplements adultes" : mise à distance à 5 m x 5 m (400 tiges/ha) des pins adultes au profit des plus gros par abattage raz de terre des tiges en surnombre en éliminant en premier lieu les sujets mal venants, dépérissants, secs, fourchus, courbés, cassés,
- . Elagage : les arbres restants seront élagués sur un tiers de leur hauteur ou jusqu'à deux mètres au maximum pour les plus grands. L'élagage sera réalisé à la tronçonneuse,
- . Rangement du bois et broyage des rémanents : les rémanents provenant de la coupe, de l'éclaircie et de l'élagage seront détruits à l'état de plaquettes par broyage au tracteur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les bois abattus seront traités comme suit :

- bois d'un diamètre supérieur à 7 cm : ébranchage, billonnage en longueur de 2 m, mise en tas et laissés sur place,
- branchage et bois d'un diamètre inférieur à 7 cm : les houppiers seront complètement démontés. Les rémanents seront mis en andains, coupés en tronçons et broyés.

Considérant que ces travaux auront lieu sur les sites suivants : Lavéra Ecopolis sud, Lavéra Ecopolis est, Le Cavalas, EHPAD de Saint-Jean, La Batterie sud, camping de L'Arquet,

Considérant que par ailleurs, le Département, sensible à la préservation des forêts de son territoire, propose une aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 65 664,80 € HT soit 78 797,76 € TTC,

Considérant que le plan de financement de ces travaux d'amélioration sylvicole est le suivant :

- . Département des Bouches-du-Rhône..... 60 % du montant HT soit 39 398,88 € HT
- . Commune de Martigues..... 40 % du montant HT soit 26 265,92 € HT

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour les travaux de débroussaillage et d'amélioration sylvicole,

DECIDONS :

=====

- **de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour l'aider à réaliser les travaux de débroussaillage et d'amélioration sylvicole de la forêt communale, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies et ce, pour l'année 2024.**

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles soit à 39 398,88 € HT. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 % correspondant à la somme de 26 265,92 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760101, Nature 1323.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32366-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 55 3B 55 F5 5F A7 E0 C0 C6 43 A2 E2 43 71 A7 59
 Publié le : 16/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/298149>